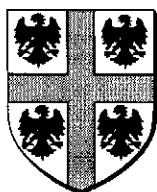


COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE PERMANENT N° 635

// N° POL. 635/ ADM / P / 1 / 2011 / 635//

GESTION DES OBJETS TROUVES

NOUS, Maire de la Commune de Soultz-les-Bains,

- VU** L'Ordonnance Royale du 23 mai 1830 sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus
- VU** L'Ordonnance de police du 12 juillet 1947
- VU** la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements, et Communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2-1
- VU** les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1293, 1302, 2279 et 2280
- VU** les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 331-1 et suivants et l'article R 610-5,

CONSIDERANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés ;

ARRETONS

- Article 1 :** Les objets trouvés sur le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains doivent être déclarés ou déposés au bureau du secrétariat de la Mairie, chargé de leur gestion, aux heures d'ouverture de ce dernier.
- Article 2 :** Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.
- Article 3 :** Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

- Articles 4 :** Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés.
- Article 5 :** Les objets non encombrants sont stockés au Secrétariat de la Mairie.
Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs, sont stockés autant que possible dans un coffre fort.
Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale, dont seuls les agents du service des objets trouvés ont la clé.
- Article 6 :** Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés.
Ce dernier lui fait signer le registre après y avoir apposé la date de restitution.
- Article 7 :** L'inventeur d'un objet trouvé peut assurer lui-même la garde puis, après identification de celui-ci, la restitution de cet objet à son propriétaire, sous réserve qu'il ait auparavant régulièrement déclaré cet objet auprès du Secrétariat de la Mairie.
- Article 8 :** Les objets sont restitués à leurs propriétaires, s'ils se font connaître, dans le délai d'un an et un jour à l'issue du jour de dépôt.
A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis à sa demande, à celui qui en a effectué le dépôt. Si l'inventeur est un agent de la fonction publique en exercice de ses fonctions, l'objet sera placé directement sous la gestion de la commune.
- Article 9 :** A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur : Bijoux, montres, appareils photos ...	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : Mise en vente par la commune.
Téléphones portables	1 an et 1 jour	Remis à un opérateur pour recyclage
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut : Versement au bureau d'action sociale.
Papiers officiels	1 semaine	Restitués au propriétaire résidant sur la commune. Pour les propriétaires hors commune : envoi à la mairie de résidence. Non réclamés après une semaine : Envoi à la S/Préfecture de Molsheim
Cartes Vitales	2 semaines	Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
Cartes diverses	2 semaines	Transmises à l'organisme émetteur

Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction
Contenants : Sacs, porte monnaies, portefeuille et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique
Lunettes	1 an et 1 jour	Remises à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique
Clés et porte clés	1 an et 1 jour	Destruction
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux-roues	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : Mise en vente par la commune.
Objets divers (Parapluie, casques, etc.)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : remis à une œuvre d'utilité publique
Vêtements	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : remis à une œuvre d'utilité publique
Denrées alimentaires	24h00	Remises à l'inventeur à sa demande. A défaut : Détruites
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut : remis à une œuvre d'utilité publique

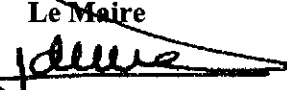
Article 10 : Les objets en mauvais état, sont détruits par la Commune de Soultz-les-Bains. Les Services Techniques sont chargés de cette opération.

Article 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 du même code.

Article 12 : Le Maire et les Adjointes ainsi que le Secrétariat de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur de la République
- Madame le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM ;
- Madame la Sous-préfète de Molsheim
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Archives.

Fait à SOULTZ-LES-BAINS, le 27 octobre 2011

Le Maire

Guy SCHMITT

